



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aéroports : Val-de-Marne

Question écrite n° 5267

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur l'augmentation des nuisances sonores résultant du non-respect de la réglementation sur la plate-forme d'Orly. Aux dires de la direction des Aéroports de Paris, nous assistons à une multiplication des dérogations au couvre-feu qui ne s'étend déjà que de 23 heures 30 à 6 heures 30, à l'exclusion des avions classés dans le groupe 4. Face à ces dérogations les riverains sont de plus en plus inquiets, compte tenu qu'une ambiguïté subsiste sur le maintien de la procédure du couvre-feu dans la perspective d'une augmentation de trafic aérien qui résulterait notamment de la mise en application de l'Acte unique européen au 1er janvier 1993. Il lui demande donc si le Gouvernement est décidé à maintenir la procédure du couvre-feu, voire à l'étendre aux avions du groupe 4 et à faire respecter strictement son application en limitant au maximum les dérogations à celui-ci.

Texte de la réponse

Reponse. - Les informations élaborées par Aéroports de Paris montrent que le nombre des dérogations au couvre-feu sur l'aéroport d'Orly pour les huit premiers mois de 1988 sont en progression par rapport à la période correspondante de 1987. Cette progression s'explique par la situation anormale qu'a connu le transport aérien au mois de juillet. En effet, si l'on excepte ce mois, les chiffres témoignent d'une diminution : 304 au lieu de 369 dérogations. Par contre, pendant le mois de juillet 1988, le transport aérien européen qui a enregistré un taux de croissance très important en cette période de pointe, a connu un volume sans précédent, ce qui a entraîné des retards importants pour certains vols et nécessite l'octroi de dérogations au couvre-feu pour éviter que de nombreux passagers ne soient encore plus pénalisés par le déroutement de leur vol sur une autre plate-forme. La situation est depuis lors redevenue normale et des mesures concernant les services de contrôle aérien ont été prises tant au plan français qu'euro-péen pour que ces événements ne se renouvellent pas. L'ouverture prévue pour 1993 du marché unique européen conduit à réfléchir à la desserte aérienne de Paris et notamment aux problèmes de la répartition du trafic entre les plates-formes parisiennes et de communication entre les aéroports, vers la capitale et entre le transport aérien et le transport par voie ferrée. L'étude d'un schéma d'organisation sera prochainement confiée à un groupe de travail. Cependant, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer a déjà clairement exprimé qu'il se refusait à envisager une levée du couvre-feu instauré depuis vingt ans à Orly.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5267

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3211